

GE_GERICHTE ATA/611/2007 vom 27. November 2007

GE Cour de justice, 2007-11-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_611_2007

FR: GE_GERICHTE ATA/611/2007 du 27 novembre 2007

IT: GE_GERICHTE ATA/611/2007 del 27 novembre 2007

Erwägungen

E. 1

Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable (art. 56A de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 - LOJ - E 2 05 ; art. 63 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

E. 2

En l'absence de toute procédure pénale, le tribunal de céans se fondera sur les faits tels qu'ils résultent de la déclaration-plainte de M. V_____ pour admettre que M. M_____ n'a pas respecté le "stop" situé à l'intersection de la place du Marché et de la rue Saint-Victor le 12 décembre 2006. Or, chacun doit se conformer aux signaux et aux marques (art. 27 al. 1 LCR ; art. 16 de l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979 - OSR - RS 741.21 ; ATF 108 IV 51).

E. 3

Une telle violation est constitutive d'une infraction grave au sens de l'article 16c alinéa 1 lettre a LCR puisque ce faisant, le recourant a mis en danger la sécurité d'autrui. Cette infraction grave est sanctionnée par le retrait du permis de conduire pour une durée minimale de trois mois, en application de l'article 16c alinéa 2 lettre a LCR, quels que soient les besoins professionnels du recourant. Ceux-ci ne peuvent permettre de fixer une mesure inférieure au minimum légal

- 4/5 - A/1026/2007 (ATF 132 II 234, consid. 2.3 p. 327, concernant un chauffeur de taxi ; ATA/229/2007 du 8 mai 2007). Enfin, le recourant a déjà fait l'objet d'un avertissement.

E. 4

En tous points mal fondé, le recours sera rejeté.

Un émolument de CHF 200.- sera mis à la charge du recourant pour tenir compte de sa situation financière (art. 87 LPA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.